



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 4 Avril 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Aliette BALSALOBRE	M. Tommy LEFEBVRE
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Myriam MARTEL
M. Jean-Guy BRUYER	Mme Muriel MATIFAS
M. Stephane CHAPEROT	Mme Rolande OUDAILLE
Mr Dominique CHARPENTIER	Mr. Stéphane PAPIN
Mr Rémi COUSYN	Mr Alexandre POLLION
Mme Elisabeth DARDARD	Mr Olivier STRUBBE
Mme Corinne GAUTIER	M. Christian VERSCHEURE
Mme Céline GRENIER	M. Jean Philippe VICHARD

### À l'exception de :

Mme Angélique GIL ayant donné procuration à M. Rémy COUSYN,  
M. Nicolas SOISSON ayant donné procuration à M. Stéphane CHAPEROT,  
M. Serge MEYZEAUD absent excusé,  
Mme Mélanie TUIPENS absente excusée,  
M. Marc DOYER absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : ---23

Nombre de Conseillers présents : -----18 (+ 2 pouvoirs)

Nombre de Conseillers votants : -----20

Date de convocation --- : -----28/03/2022

Date d'affichage ----- : -----28/03/2022

A été élue secrétaire de séance : Elisabeth DARDARD

**La séance est ouverte à 18h30**

**La séance est levée à 20h02**

## Ordre du Jour

1. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation
2. Validation du marché public lié à l'extension du Pôle Enfance Olympe de Gouges
3. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
4. Affectation des résultats 2021
5. Vote des taux de fiscalité
6. Vote du budget 2022
7. Renouvellement / Création de contrat PEC
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes suite au retrait de la commune d'Ansacq

### ✚ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Janvier 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 24 janvier 2022 est adopté **par (17 voix + 2 pouvoirs)**.

### Décision prise dans le cadre des délégations du Maire.

En vertu de l'autorisation donnée le 10/12/21 à hauteur de 100 000 € d'engager des crédits à la hauteur de 25 % des sommes investies l'année précédente, Monsieur le Maire informe avoir payé des factures à hauteur de 21 248 € (Hors factures liées à l'AP/CP et hors RAR).

Monsieur le Maire informe qu'un permis d'aménager a été délivré pour le lotissement Joséphine Baker au bout de la rue des Piverts et qui fera l'objet de fouilles archéologiques.

Arrivée de Monsieur Pollion à 18h46.

### Délibération 2022-17 : validation du marché public lié à l'extension du pôle Enfance Olympe de Gougues

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal concernant l'ouverture des plis du 07/03/2022 ;

**Vu** le procès-verbal concernant l'analyse des offres du 21/03/2022 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** la réunion du maire et des adjoints du 25 mars 2022 ;

**Vu** la réunion de la commission des finances du 28 mars 2022 ;

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la procédure, les offres proposées pour l'extension du pôle enfance Olympe de Gougues sont les suivantes :

Nature des travaux	Entreprise mieux disante	Montant HT de l'offre de l'entreprise la mieux disante tranche Ferme
Lot 1 : GROS ŒUVRE	Vendenbergue	326 210.68 €
Lot 2 : CHARPENTE ET MURS OSSATURE BOIS - ISOLATION EN LAINE MINERALE	Goudale	645 415.86 €
Lot 3 : COUVERTURE – ZINGUERIE – ÉTANCHÉITE	Ramery	241 049.10 €
Lot 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	Copeaux Salmon	186 466.95 €
Lot 5 : RAVALEMENT - BARDAGE	Infructueux	
Lot 6 : MÉTALLERIE – SERRURERIE	Infructueux	
Lot 7 : CLOISONS DOUBLAGES	Belvalette	175 764.63 €
Lot 8 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	MDM	101 463.41 €

Lot 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	ASFB	460 000.00 €
Lot 10 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	AD Tech	148 831.00 €
Lot 11 : ASCENSEUR	Otis	21 498.00 €
Lot 12 : FAUX PLAFONDS	Marisol	41 342.20 €
Lot 13 : REVÊTEMENTS DE SOLS	Creil Sol	102 749.69 €
Lot 14 : PEINTURES	Beauvaisis Décor	45 579.59 €
Lot 15 : V.R.D.	Pivetta	287 360.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité (18 votants + 2 pouvoirs)** :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché pour les lots 1,2,3,4,7,8,9,10,11,12,13,14,15 pour la tranche FERME en OSB et laine minérale ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer les lots 5 et 6 infructueux ;
- **DECIDE** de ne pas affermir la tranche conditionnelle au vu des résultats de l'appel d'offres bien supérieurs au montant estimatif.

#### **Délibération 2022-18 : modification AP/CP 2021-01**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2016/08 du 21 Janvier 2016 autorisant la mise en place des AP/CP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2021/17 du 26 Mars 2021 autorisant la création de l'AP/CP 2021-01 ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

Autorisation de programme			Crédit de paiement			
N° d'AP	Intitulé	Montant	2021	2022	2023	2024
2021-01	Extension du pôle enfance Olympe de Gouges (Programme Initial du 26/03/21)	<b>3 700 000 €</b>	120 000 €	3 180 000 €	360 000 €	40 000 €
2021-01	Extension du pôle enfance Olympe de Gouges	<b>4 000 000 €</b>	54 572 €	3 800 000 €	100 000 €	45 428 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification de l'AP 01-2021.

### **Délibération 2022-19 : affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2021 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14.

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présentait un excédent de fonctionnement de : 1 453 404.81€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : 427 028.55 €

**Vu** l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2021 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : 206 983.40 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement : 41 936.72 €

Constatant que l'excédent d'investissement de 427 028.55 € couvre le solde des restes à réaliser de - 1 65 046.68 €.

Il n'y a pas d'affectation du résultat obligatoire pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = 1 453 404.81 €

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = 427 028.55 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2022-20 : vote de la Fiscalité 2022**

**Vu** l'avis de la commission des finances du 21/02 et du 28/03 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien pour 2022 des taux de fiscalité suivants au niveau de 2021 soit :

- ✓ 55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour une recette de 1 525 952 €
- ✓ 73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une recette de 29 378 €

Le produit de la fiscalité locale directe dégagé s'élève à 1 555 330 €.

Vote des taux de fiscalité : Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux de fiscalité suivants :

55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ;

73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Délibération 2022-21 : vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2022 qui fixe les crédits ouverts pour les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux le budget primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 769 404.81 €	3 769 404.81 €
INVESTISSEMENT	5 111 982.58 €	5 111 982.58 €
TOTAUX	8 881 387.39 €	8 881 387.39 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Délibération 2022-22 : création contrat PEC.**

Dans le cadre du départ d'un agent, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un contrat PEC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois maximum.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1** : décide la création d'un poste en Parcours Emplois Compétences :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	A compter du	Jusqu'au
Aide ATSEM	<=35 h	01/05/2022	30/04/2023

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, le contrat de recrutement d'un agent en parcours emplois compétences et à percevoir l'aide de l'Etat.

## Délibération 2022-23 : modification des statuts de la Communauté de Communes suite au retrait de la commune d'Ansacq

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021, prononçant le retrait de la commune d'Ansacq ;

**Vu** la délibération n°2022\_02\_04 du 24 février 2022 de la Communauté de communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts ;

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

### Article 1 - Dénomination et Composition :

- Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.
- Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

### Article 7 - Receveur :

- Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

Les conditions de majorité prévoient que l'accord sur la modification des statuts soit exprimé par deux tiers au moins des communes concernées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des communes, représentant les deux tiers de la population. Si les conditions de majorité précitées sont requises, le Préfet prend un arrêté portant modification des statuts.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de modification susvisée des statuts de la Communauté de communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.



Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD  
04 Avril 2022